



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LIMOUSIN
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Pôle Environnement
et Développement Durable

ARRÊTE DRCLE-PEDD N° 2007- 120

ARRETE

**prescrivant à la Société EMIN-LEYDIER EMBALLAGES
à CHATEAUNEUF-LA-FORET
des dispositions complémentaires relatives à
la recherche de certaines substances dangereuses
dans l'eau.**

**LE PREFET DE LA REGION LIMOUSIN
PREFET DE LA HAUTE-VIENNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement, et notamment le titre 1^{er} du livre V: Installations Classées pour la Protection de l'Environnement;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau ;

Vu la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (codifiée au Titre 1^{er} Livre V du Code de l'Environnement) ;

Vu le décret n° 2005-378 du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2005 pris en application du décret du 20 avril 2005 relatif au programme d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses;

Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances;

1, rue de la Préfecture - B.P. 87031 - 87031 LIMOGES CEDEX 1

TÉLÉPHONE 05 55 44 18 00

TÉLÉCOPIE 05 55 44 17 54

E-mail : courrier@haute-vienne.pref.gouv.fr

<http://www.haute-vienne.pref.gouv.fr>

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2005 modifiant l'arrêté ministériel du 2 février 1998 susvisé afin de prendre en compte les arrêté ministériel et décret du 20 avril 2005 susvisés;

Vu l'arrêté préfectoral DRCLE PEDD N° 2005-81 du 17 janvier 2005 autorisant la société EMIN LEYDIER à poursuivre l'exploitation d'une cartonnerie à CHATEAUNEUF-LA-FORET ;

Vu la circulaire du 4 février 2002 relative à l'action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau par les installations classées;

Vu le rapport RM 0229 sur la campagne d'analyses des 19 et 20 novembre 2002 réalisée par la société SGS;

Vu l'étude diagnostic d'assainissement relatif à la cartonnerie EMIN LEYDIER de septembre 2005 réalisé par le bureau d'études techniques LARBRE;

Vu le rapport et les proposition de l'Inspecteur des Installations Classées, en date du 19 septembre 2006 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, dans sa séance du 17 octobre 2006 ;

Considérant que les analyses effectuées jusqu'à aujourd'hui ne permettent pas d'avoir une connaissance réelle de la composition du rejet de l'établissement et donc de son impact; et donc que l'inspection des installations classées est fondée à demander des analyses de manière à examiner cet impact pour ce qui se rapporte notamment à certaines substances dangereuses;

Considérant qu'un programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses a été établi au niveau national et qu'en application de ce programme il apparaît utile de rechercher certaines substances dangereuses dans les rejets de l'établissement;

Considérant que le rejet de l'installation est destiné à être traité dans une station d'épuration collective, et qu'à cet égard ce rejet doit subir un pré-traitement, et que l'éventuelle présence de substances toxiques doit être connue afin le cas échéant d'agir au niveau du pré-traitement et d'en informer l'exploitant de la station communale qui le reçoit;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, doivent permettre de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la santé, pour la protection de la nature et de l'Environnement ;

Considérant que le projet d'arrêté a été communiqué au pétitionnaire conformément à la loi ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne,

ARRETE :

Article 1^{er}:

La société EMIN LEYDIER EMBALLAGES doit procéder à la recherche des substances dangereuses dans ses rejets d'effluents liquides.

Article 2:

La liste des substances dangereuses à rechercher est celle donnée par l'action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau par les installations classées et est jointe en annexe 1.

Article 3:

L'exploitant confiera à l'un des laboratoires aptes à procéder en Limousin, à la recherche des substances dangereuses conformément à la méthodologie et au cahier des charges techniques définie dans l'action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau par les installations classées..

Ces laboratoires sont portées sur la liste ci-jointe en annexe 2.

Article 4:

L'exploitant communiquera à l'inspection des installations classées le nom du laboratoire qu'il a choisi dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5:

Le laboratoire choisi procèdera à la visite préliminaire prévue par l'action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuse dans l'eau par les installations classées, dans un délai de un mois à compter de la notification du présent arrêté.

L'inspection des installations classées sera préalablement avertie de la date de la visite préliminaire.

Article 6:

L'exploitant adressera à l'inspection des installations classées une copie du rapport de visite préliminaire avec ses observations, dès réception.

Article 7:

Dès réception de l'accord de l'inspection des installations classées, l'exploitant effectue la commande des prélèvements et analyses dont il adresse sans délai copie à ladite inspection.

Article 8:

Les prélèvements sont effectués au maximum quinze jours après la réception de l'accord visé à l'article précédent. Ils sont réalisés conformément à la méthodologie et au cahier des charges technique de l'action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau par les installations classées.

L'inspection des installations classées est informée préalablement de la date des prélèvements.

Article 9:

Dès réception des résultats exprimés conformément au modèle national et au cahier des charges technique prévus par l'action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau par les installations classées, l'exploitant les adresse sans délai, y compris les fichiers informatiques afférents, à l'inspection des installations classées avec ses observations.

Article 10 : Notification

Le présent arrêté sera notifié à la société EMIN LEYDIER.

Article 11 : Recours

Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également, dans ce délai, saisir le Préfet d'un recours administratif ; cette démarche ne prolonge pas le délai du recours contentieux de deux mois.

Article 12: Publicité

Il sera fait application des dispositions de l'article 21 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pour l'information des tiers :

- copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de CHATEAUNEUF-LA-FORET et pourra y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision et les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché dans la mairie de CHATEAUNEUF-LA-FORET pendant une durée minimale d'un mois ;
- procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du Maire ;
- le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins de l'exploitant ;
- un avis sera inséré, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département de la Haute-Vienne.

Article 13: Ampliation

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux :

- Maire de CHATEAUNEUF-LA-FORET ;
- Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du Limousin ;
- Directeur Départemental de l'Equipement ;
- Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
- Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- Directeur Régional de l'Environnement ;

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

Pour le préfet,
l'attaché délégué, chef de pôle,

Jérôme LABRO

LIMOGES, le 23 JAN. 2007

LE PREFET
Pour le Préfet

le Secrétaire Général

Annexe 1, VU

pour être annexé
à mon arrêté du 23 JAN. 2007
Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général.



Christian ROCK

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

Pour le préfet,
l'attaché délégué, chef de pôle,

Jérôme LABRO

INERIS-DRC-CHEN-25580-P06-MCo/02.0603

INERIS-DRC-CHEN-25580-P06-MCo/02.0603

Tableau de résultats (1 par rejet)

Renseignements sur le prélèvement		Etablissement		Lieu de prélèvement		Date		Méthode		Unité		Précision	
		Département	Commune	Domaine d'activité	Nom du Prestataire	N° rapport	N° Pt de prélèvement	Lien Pt de prélèvement	Coordonnées géographiques	Date d'échantillonnage	Débit effluent m³/j	Nature de l'échantillon (canal, rivière, fleuve, mer, STEP, ...)	Si rejet en STEP : type et nom
Paramètres de base		pH in situ (moyenne)									pH		
		Température in situ (moyenne)									°C		
		Conductivité in situ (moyenne)									µS/cm		
		pH in situ (composite)									µS/cm		
		Conductivité in situ (composite)									µS/cm		
		pH au laboratoire									pH		
		Température au laboratoire									°C		
		Conductivité au laboratoire									µS/cm		
		Matières en suspension (MES)									mg/L		
		Demande chimique en oxygène (DCO)									mg/L		
Organo-Etats	30 - (113)	Composés du tributylétain	688-73-3								µg/L		
	30.	Tributylétain cation	36643-28-4								µg/L		
		Dibutylétain									µg/L		
		Monobutylétain									µg/L		
		Triphénylétaïn									µg/L		

	Références	Paramètres	Nombres CAS	Méthode d'analyse	Limites ou Seuil (µg/L)		Unité	Résultat en unité	Précédent
					Détectés	Quantifiés			
Composés Organiques Halogénés Volatils (COHV)	10 - (59)	1,2 dichloroéthane	107-06-2				µg/L		
	11 - (62)	Dichlorométhane	75-09-2				µg/L		
	17 - (84)	Hexachlorobutadiène	87-68-3				µg/L		
	32 - (23)	Chloroforme	67-66-3				µg/L		
	(13)	Tétrachlorure de carbone	56-23-5				µg/L		
	(36)	Chloroprène	126-99-8						
	(37)	3-chloroprène (chlorure d'allyle)	107-05-1						
	(58)	1,1 dichloroéthane	75-34-3				µg/L		
	(60)	1,1 dichloroéthylène	75-35-4				µg/L		
	(61)	1,2 dichloroéthylène	540-59-0				µg/L		
	(86)	Hexachloroéthane	67-72-1						
	(110)	1,1,2,2-tétrachloroéthane	79-34-5				µg/L		
	(111)	Tétrachloroéthylène	127-18-4				µg/L		
	(119)	1,1,1 Trichloroéthane	71-55-6				µg/L		
	(120)	1,1,2 Trichloroéthane	79-00-5				µg/L		
	(121)	Trichloroéthylène	79-01-6				µg/L		
	(128)	Chlorure de vinyle	75-01-4				µg/L		
	Chlorophénols	27 - (102)	Pentachlorophénol	87-86-5				µg/L	
(24)		4-chloro-3-méthylphénol	59-50-7				µg/L		
		Chlorophénols total (somme des 3 isomères)					µg/L		
(33)		2 chlorophénol	95-57-8				µg/L		
(34)		3 chlorophénol	108-43-0				µg/L		
(35)		4 chlorophénol	106-48-9				µg/L		
		Dichlorophénols total (somme des 6 isomères)							
(64)		2,4 dichlorophénol	120-83-2				µg/L		
(122)		2,4,5-trichlorophénol	95-95-4				µg/L		
(122)		2,4,6 trichlorophénol	88-06-2				µg/L		

	Références	Paramètres	Nombres CAS	Méthode d'analyse	Limites ou Seuil (µg/L)		Unité	Résultat en unité	Précédent
					Détectés	Quantifiés			
Alkylphénols	24	Nonylphénols	25154-52-3				µg/L		
	24	4-para-nonylphénol	104-40-5				µg/L		
	25	Octylphénols	1805-26-4				µg/L		
	25	para-tert-octylphénol	140-66-9				µg/L		
	[4* liste]	4-tert-butylphénol	98-54-4				µg/L		
Aniline		Chloroanilines total (somme des 3 isomères)					µg/L		
	(17)	2-chloroaniline	95-51-2				µg/L		
	(18)	3-chloroaniline	108-42-9				µg/L		
	(19)	4-chloroaniline	106-47-8				µg/L		
	(27)	4-chloro-2-nitroaniline	89-63-4				µg/L		
Diphényléthers bromés	5**	Diphényléthers bromés					µg/L		
		penta-bromodiphényléther					µg/L		
		octa-bromodiphényléther					µg/L		
		déca-bromodiphényléther					µg/L		
Pesticides	1	Alachlore	15972-60-8				µg/L		
	3 - (131)	Atrazine	1912-24-9				µg/L		
	8	Chlorfenvinphos	470-90-6				µg/L		
	9	Chlorpyrifos	2921-88-2				µg/L		
	13	Diazinon	330-54-1				µg/L		
	14 - (76)	Endosulfan total	115-29-7				µg/L		
	14	alpha endosulfan	959-98-8				µg/L		
		bêta endosulfan					µg/L		
	18 - (85)	Hexachlorocyclohexane total	608-73-1				µg/L		
	18 - (85)	gamma isomère - Lindane	58-89-9				µg/L		
		alpha hexachlorocyclohexane					µg/L		
	19	Isoproturon	34123-59-6				µg/L		
	29	Simazine	122-34-9				µg/L		
33 - (124)	Trifluraline	1582-09-8				µg/L			

LISTE DES LABORATOIRES
reconnus aptes par le comité de pilotage régional
à procéder à la recherche de substances dangereuses dans l'eau en Limousin
conformément au cahier des charges national

- S.G.S. Multilab

Contact : Thierry PAUL - Chef du Centre

Centre opérationnel centre
Site de Brive
10 avenue Desgenettes
19100 BRIVE LA GAILLARDE

Tél. : 05 55 88 22 39
Télécopie : 05 55 88 14 30
E-mail : thierry_paul@sgs.com

- I.R.H. Environnement

Contact : Vincent NICOLAS – Chargé d'affaires

Direction Régionale Centre Atlantique
Agence Ouest Angers Technopole
4, rue Henri Becquerel
49070 BEAUCOUZE
Tél. : 02 41 73 21 11
Télécopie : 02 41 73 38 58
E-mail : ouest@irh.fr

- IANESCO Chimie

Contact : Régis BRUNET - Directeur

3, rue Raoul Follereau
BP 90974
86038 POITIERS CEDEX

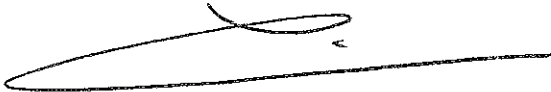
Tél. : 05 49 44 76 14
Télécopie : 05 49 44 76 22
E-mail : infos@ianesco-chimie.com

VU

pour être annexé
à mon arrêté du 23 JAN. 2007
Le Préfet,

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général



Christian ROCK

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

Pour le préfet,
l'attaché délégué, chef de pôle,



Jérôme LABRO